Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Courriel

Montréal, le 11 mars 2016

Objet : Demande d'accès concernant le 5115 rue Charleroi, lot 1 300 533 Montréal-Nord

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Fiche de gestion des terrains contaminés No 3175, 2 pages
- Lettre du 6 aout 2008, 2 pages
- Rapport d'inspection du 6 juillet 2008, 2 pages
- Lattre du 21 novembre 1996, 2 pages
- Étude enlèvement de réservoirs30 mai 1994 en partie, pages 1, 2, 8 et 9, figure 2, table 1 et table 1(cont'd), 8 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

MONTRÉAL

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS
FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 3175 **NO LIEU :** 29552742 **ANCIEN NO GTC :** 06619

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Garage Funaro inc.

NOM DE LA FICHE GTC : Charleroi Esso service

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Milieu(x) recepteur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE	MUNICIPALITÉ	MRC	CODE POSTAL
5115, rue Charleroi Montréal-Nord (Québec)	Montréal	Ville de Montréal	H1G 2Z9

LOCALISATION CADASTRALE

LOT **RANG, CONCESSION ...** **CADASTRE**

CADASTRE DU QUÉBEC

1300533

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,5999055453

LONGITUDE : -73,6258012937

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE **MUNICIPALITÉ** **CODE POSTAL**

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Remplacement de réservoir souterrains (VS Règlement...produits pétroliers)

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX			
TRAITÉS / EXCAVÉS	207	166	373
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² :

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² :

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION : <= C

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE : ☐

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS	EAU SOUTERRAINE
Éthylbenzène	
Toluène	
Xylènes (o,m,p)	

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : ORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE ☐ Aucune ☐ Présente ☐ Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI ☐ Aucun ☐ En cours ☐ Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE ☐

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

MONTRÉAL

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS
FICHE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

NO FICHE GTC : 3175 **NO LIEU :** 29552742 **ANCIEN NO GTC :** 06619

TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL ☐
ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS ☐
GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE ☐
NO GTE : GTE-

SOUS ENQUÊTE ☐
RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL ☐

ANNÉE D'OUVERTURE : 1996
ANNÉE DE FERMETURE : 1996

ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE
CARACTÉRISATION	☐	☐	☑ 1996
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	☐	☐	☑ 1996
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		☐	☐

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION	IN SITU
Élimination dans un L.E.S./L.E.T./L.E.E.T/L.E.D.C.D.	☐
ıfouissement dans lieu d'enfouissement de sols contamin	☐

RESPONSABLES DU DOSSIER
Boivin, Philippe

DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT
AVANT TRAITEMENT **APRÈS TRAITEMENT**

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN
ÉCHEC AU TRAITEMENT: ☐
DÉBUT RÉEL :
FIN RÉELLE :
DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M² :

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M³ :

TRAVAUX RÉALISEÉS PAR:

ANNOTATION DE LA FICHE

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01
DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2000-08-04
DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2016-03-11

nistère du
veloppement durable,
l'Environnement
des Parcs
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides

Montréal, le 6 août 2008

Garage Furano inc.
5115, Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1G 2Z9

N/Réf. : 7610-06-01-0660601
N/Doc : 400514866

Objet : Règlement sur les halocarbures

Monsieur,

Le 1er août 2008, un représentant du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a procédé à une inspection de vos installations situées au 5115, rue Charleroi à Montréal-Nord. Nous avons constaté alors des infractions aux articles 31, 59 et 60 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01) :

Art. 31

Quiconque exécute sur un appareil de climatisation visé à la présente section des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de conversion ou de démantèlement des composantes qui renferment un halocarbure doit le récupérer au moyen d'un équipement approprié. [...]

Préalablement, la nature de l'halocarbure présent dans l'appareil doit être identifiée à l'aide d'un appareil conçu à cette fin.

Art. 59

Quiconque exécute l'un des travaux visés aux articles 9, 10, 31, 32 ou 36, ou l'un des travaux visés à l'article 15 au regard d'appareils autres que domestiques, doit tenir à jour un registre dans lequel il consigne les renseignements suivants :

1° La date et la nature des travaux effectués ;

2° L'adresse où se trouvent les appareils ou les équipements sur lesquels ont été effectués les travaux ainsi que le numéro de série de chacun d'eux, ou dans le cas d'un véhicule, son numéro d'immatriculation ;

3° Le type d'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité exprimée en kilogramme ;

4° Les résultats des épreuves d'étanchéité effectuées, le cas échéant ;

5° Le nom de la personne qui a effectué les travaux, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur ;

6° Le cas échéant, les nom et adresse des propriétaires visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 55.

En outre, lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur, il est tenu de remettre au propriétaire de l'appareil une copie des renseignements consignés en application du premier alinéa.

De plus, nous vous rappelons que selon l'article 60 du Règlement, les registres doivent être conservés durant 3 ans.

Art. 60

Quiconque tient un registre prévu à l'article 59 doit le conserver pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date de la dernière inscription.

Le propriétaire de l'appareil est pareillement tenu de conserver la copie des renseignements qui lui a été remise en application du deuxième alinéa de l'article 59 pendant une période d'au moins 3 ans à compter de la date des travaux.

Prenant en compte la déclaration de monsieur Pascal Furano, rencontré lors de l'inspection, qui nous a affirmé que le commerce ne fait pas de travaux sur la climatisation des voitures à cause de changement dans le fonctionnement interne de l'entreprise, nous vous demandons donc de nous transmettre une confirmation écrite que les activités liées au Règlement sur les halocarbures, dans ce cas-ci, l'entretien de climatiseur d'automobile, ont cessée complètement. De plus, nous vous demandons d'informer notre direction régionale lorsque votre entreprise recommencera ses activités. Il serait important que votre entreprise se conforme en tous points au Règlement avant cette reprise d'activité.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur le Règlement sur les halocarbures, vous pourrez communiquer avec M. Serge Dubois au (514) 873-3636 poste 229 ou par courriel à serge.dubois@mddep.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations

Serge Dubois
Technicien

Développement durable, Environnement et Parcs
Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Région de Montréal

1. Identification

Date de l'inspection :	2008 *année*	08 *mois*	01 *jour*	Heure d'arriver : 13 h 50	Heure de départ : 14 h 10
Date de rédaction :	2008 *année*	08 *mois*	06 *jour*	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-0660601	
Technicien : Serge Dubois				Accompagné de : David Phung	
No intervention (SAGO) : 300452306				No document (SAGO) : 400514863	

Motif de l'inspection

Secteur : ☑ industriel ☐ municipal ☐ agricole ☐ pesticides ☐ hydrique ☐ naturel

Type d'inspection : ☐ plainte (remplir section Plainte) ☐ suivi d'avis d'infraction ☐ suivi autorisation
☑ programme de contrôle ☐ suivi d'urgence ☑ interne ☐ autre (préciser)

But : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures
[I-11 Programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures (été 2008)]

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : ☐ oui ☒ non	Rétroinformation : ☐ oui ☐ non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Garage Furano inc. 5115, Charleroi Montréal-Nord (Québec) H1G 2Z9	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): 29552749	Type de lieu : commerce
Responsable du lieu : Garage Furano inc.	No intervenant (SAGO) : Y2068169

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Pascal Furano	Responsable	514 727-7021

Pièces annexées

Type	Quantité	Numéro(s)
☒ photos	5	
☐ croquis		
☐ plan		
☐ carte		

Échantillons

Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau		
☐ air		
☐ sol		
☐ flore		
☐ faune		
☐ déchets		

Date de l'inspection : 1er août 2008	No dossier : 7610-06-01-0660601

2. Description de l'inspection

Mise en situation : L'entreprise est un garage qui fait de la mécanique générale et se spécialise entre autres, dans la climatisation des voitures (photo #1). Ce commerce a été visité à une reprise par des étudiants du programme de contrôle des entreprises visées par le Règlement sur les halocarbures. La visite a été faite à l'été 2007. Suite à cette première visite, une lettre avait été envoyée au commerce pour les informer de la réglementation et plus précisément sur les articles auxquels le commerce n'était pas conforme.

Déroulement de l'inspection : Je me rends au commerce accompagné de mon collègue. Je me présente au comptoir et explique la raison de ma visite. Le responsable du commerce me dit qu'il est au courant de ce Règlement, il affirme avoir reçu une lettre l'an passé. Depuis il a acheté un nouvel appareil de récupération et de remplissage pour les climatiseurs de voiture, de plus il dit avoir fait installer un tuyau spécial sur la bonbonne d'azote qu'il utilise pour gonfler les pneus pour faire les tests d'étanchéité.

Toutefois, le responsable me dit que le garage a cessé toute activité reliée à la climatisation. Le seul mécanicien ayant suivi la formation ne travaille pas en ce moment, car il y a des changements au niveau de la gestion de l'entreprise. Les clients qui désirent avoir un service de réparation de climatiseur sont référés au [art 23-24]. [art 23-24]

Je me rends dans l'atelier mécanique pour aller vérifier les équipements pour la réparation des climatiseurs de voiture. L'appareil est conforme au Règlement (photos #2 et #3). Les tests d'étanchéité sont effectués à l'azote (photo #4). Toutefois, l'entreprise ne possède pas d'analyseur de gaz. De plus, selon le responsable, l'entreprise ne tient pas de registre des travaux effectués. Toujours selon le responsable, aucun mécanicien présent lors de l'inspection n'a suivi sa formation pour effectuer les travaux en vertu du Règlement sur les halocarbures.

Avant de partir, j'informe le responsable qu'une lettre lui sera envoyée pour l'informer sur le Règlement.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo Nikon Coolpix L16. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux

3. Conclusion

L'entreprise n'a pas de registre des travaux avec les halocarbures, ne possède pas d'analyseur de gaz et les employés n'ont pas la qualification requise par règlement.

4. Recommandations

Envois d'une lettre de rappel du Règlement sur les halocarbures incluant une demande de confirmation écrite qu'aucun travail n'est effectué présentement sur le mécanisme de climatisation des voitures et que l'entreprise nous avertira lorsqu'elle reprendra ses activités.

Rédigé par : Serge Dubois	**Secteur : industriel**
Signature :	**Date : 6 août 2008**

5. Vérification

Approuvé par : Marie-Michèle Pagé	**Secteur : industriel**
Signature : Marie Michèle Pagé	**Date :** 2008-07-06

Commentaires du vérificateur :

Bien rédigé!

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Direction régionale de Montréal

LES PARCS QUÉBÉCOIS

Le 21 novembre 1996

art 53-54
Charleroi Esso Service
5115, rue Charleroi
Montréal-Nord (Québec) H1G 2Z9

N/Réf. : 7610-06-01-0103500

Objet : Présence de sols contaminés
sur la propriété située au 5115, rue Charleroi à Montréal-Nord

---

Monsieur,

Selon le rapport « Esso service station 5115 de Charleroi street, Montreal-North, Quebec » produit par la art 23-24 en date du 30 mai 1994 et du complément d'informations fournie par art 53-54 en date du 13 novembre 1996, la contamination résiduelle du terrain sis à l'adresse mentionnée en rubrique est inférieure au critère « C » de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés, permettant ainsi un usage commercial et industriel.

Le terrain susmentionné sera inscrit à l'inventaire des dossiers traités par le ministère de l'Environnement et de la Faune dans le cadre de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés (GERSOL).

...2

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860 Téléphone : (514) 873-3636
Montréal (Québec) H1T 3X9 Télécopieur : (514) 873-5662

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

Le Ministère pourra toujours effectuer a posteriori les vérifications qu'il jugera utiles et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour assurer la restauration du terrain.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PB/nl

Philippe Boivin, géologue
Service industriel

c.c. Ministère des Ressources naturelles
c.c. [redacted]